

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 19 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars à vingt heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORÊT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, Mmes SANSON Maryline, BEUZIT Lydie, M. LAUGEOIS Philippe, , M. JEANNE Laurent , M. ROMEU Daniel, , Mme SALIFOU Estelle, M. BUNIAS David, Mme Corinne LECOURT, Mme Marie-Pierre HUBERSON et M. CAPRON Jean-Claude, formant la majorité en exercice

Absents excusés : Mme MARTIN Florence, Mme DUBOC Armelle, M. FLAMBARD Etienne.

Mme Florence MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER

Monsieur Laurent JEANNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art ; L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 30 Janvier 2015 est lu et adopté

#### 2015-08-7.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	597746.38	685237.01
RESULTAT CUMULE		350418.33
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	447220.89	246041.62
RESULTAT CUMLE	-13045.79	

Voté à l'unanimité.

#### 2015-09-7.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – FRICHE INDUSTRIELLE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	24609.11	39390.27
RESULTAT CUMULE		42884.58
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	26664.13	25552.21
RESULTAT CUMLE	-26664.13	

Voté à l'unanimité.

**2015-10-7.1 - COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE**

Voté à l'unanimité.

**2015-11-7.1 - COMPTE DE GESTION 2014 - FRICHE INDUSTRIELLE**

Voté à l'unanimité.

**2015-12-7.1 - AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	87 127.79
---	-----------

Voté à l'unanimité.

**2015-14-1.1 – ACHAT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION**

Voté à l'unanimité

**2015-15-7.10 - ACCORD LOCAL DANS LE CADRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 (FPIC)**

Le Conseil Municipal, décide d'adopter la répartition dérogatoire libre du prélèvement minimal estimé à 3 529 120 € pour 2015 au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), par la CVS,

**2015-17-7.10 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE – REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil municipal décide de verser chaque année à la Communauté de communes Caux vallée de Seine, une part de la taxe d'aménagement d'un taux de 0.75% applicable à la base, à compter de 2015,

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 00.

